



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 mai 2018 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Marie-Odile Berthollet, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Pascale Chapot, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Cyrille Decourt, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS : Isabelle Brouillet, Marc Coste, Pascale Daniel, Christian Fromont, Anny Thizy, Pierre Verguin.

PROCURATIONS : Isabelle Brouillet donne procuration à Yves Gougne
Marc Coste donne procuration à Pascal Furnion
Pascale Daniel donne procuration à Pascale Chapot
Christian Fromont donne procuration à Françoise Tribollet

SECRETAIRE DE SÉANCE : Marie-Noëlle Charles.

I - DECISIONS

Avant la présentation et l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance, Thierry Badel souhaite revenir sur les débats du dernier conseil communautaire et présenter trois axes de travail (ANNEXE 1).

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

POINTS D'INFORMATION

Evolution de l'organisation des accueils de Loisirs 4-12 ans (rapporteur : Françoise Tribollet)

Cf. note présentée en séance (ANNEXE 2)

Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (rapporteurs : Gérard Grange et Gabriel Villard)

Cf. note présentée en séance (ANNEXE 3)

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Fabien Breuzin, rapporteur de la Commission d'Instruction « Enfance – Jeunesse ».

Approbation de l'organisation des accueils pré et post centres avec les navettes portée par la SPL EPM Enfance en Pays Mornantais (délibération n° 046/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL EPM, ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL EPM,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n°104/17 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux,

Considérant que dans un contexte financier restreint, il convient de valider l'organisation des accueils pré et post centres et des navettes, tout en maintenant un service à la population convenable.

Considérant que ces accueils demandent du personnel spécifique qui n'est pas forcément utile toute la journée, ce qui engendre un surcoût pour la SPL EPM.

Considérant la proposition de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » du 26 avril 2018, qui a soumis les deux hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : Arrêter l'organisation des accueils pré et post centres et les navettes et proposer aux familles de se rendre directement sur les centres permanents.
- Hypothèse 2 : Maintenir l'organisation des pré et post centres et les navettes comme actuellement mais en augmentant les tarifs des navettes de 1,50 € à 2 €.

Etant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL EPM :

APPROUVE à 25 voix POUR, l'hypothèse 2 (maintenir l'organisation des pré et post centres et les navettes comme actuellement mais en augmentant les tarifs des navettes de 1,50 € à 2 €), l'hypothèse 1 ne recueillant que 10 voix POUR,

AUTORISE la SPL EPM à mettre en œuvre cette décision à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de DSP pour la gestion des accueils de loisirs enfance pour l'attribution de la compensation financière de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » pour l'année 2017 (délibération n° 047/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL EPM, ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL EPM,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n°104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux,

Considérant l'article 5.3 de la convention prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant,

Considérant que conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public,

Considérant que l'article 5.6 prévoit quant à lui, une clause de rencontre et que les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant,

Considérant que, c'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2017, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ses sujétions au travers de la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2017, la SPL délégataire a bénéficié de conditions financières favorables et a encore bénéficié de la dévolution exceptionnelle des associations qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service publics pour un montant estimé à 50 102 €. En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 50 102 € au titre de l'année 2017, ramenant le montant initial de 419 000 € à 368 898 €.
- et de fixer la redevance variable à zéro au titre de l'année 2017.

A l'unanimité, étant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL EPM :

APPROUVE l'avenant n ° 1 à la convention de DSP pour la gestion des accueils de loisirs enfance pour l'attribution de la compensation financière de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » pour l'année 2017 (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que les actes nécessaires à ce versement.

Approbation de l'avenant n °1 à la convention de DSP pour la gestion des espaces jeunes intercommunaux pour l'attribution de la compensation financière de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » pour l'année 2017 (délibération n° 048/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL EPM, ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL EPM,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n°104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL-EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux,

Considérant l'article 5.3 de la convention prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant,

Considérant que conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public,

Considérant que l'article 5.7 prévoit quant à lui, une clause de rencontre et que les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant,

Considérant que, c'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2017, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ses sujétions au travers de la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2017, la SPL délégataire a bénéficié de conditions financières favorables et a encore bénéficié de la dévolution exceptionnelle des associations qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service publics pour un montant estimé à 57 157 €. En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 57 157 € au titre de l'année 2017, ramenant le montant initial de 478 000 € à 420 843 €.
- et de fixer la redevance variable à zéro au titre de l'année 2017.

A l'unanimité, étant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL EPM :

APPROUVE l'avenant n ° 1 à la convention de DSP pour la gestion des espaces jeunes intercommunaux pour l'attribution de la compensation financière de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » pour l'année 2017 (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que les actes nécessaires à ce versement.

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ ENTRETIEN ET ANIMATIONS EQUIPEMENTS

Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge des ressources intercommunales et du développement durable.

Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » : approbation du plan de mesures et du mode de gestion du Centre Aquatique (délibération n° 049/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » en octobre 2015,

Considérant les orientations de la Commission Générale sur le mode de gestion du centre aquatique du 9 janvier 2018,

Considérant les travaux du Groupe de Travail "Mode de gestion du centre aquatique" qui s'est réuni, les 1^{er} Mars 2018, les 5 et 25 Avril 2018,

Considérant que le Groupe de Travail, après un retour sur le bilan 2017, a pu bénéficier de l'accompagnement d'un consultant extérieur, qui a fourni une analyse complète du fonctionnement du centre aquatique en s'appuyant sur des indicateurs nationaux ainsi qu'un panorama des différents modes de gestion avec leurs atouts et inconvénients,

Considérant les travaux du Groupe de Travail et l'avis favorable de la CI « Patrimoine – Entretien et animation équipements – Grands travaux » du 12 Avril 2018, il est proposé d'adopter les mesures proposées par le consultant lors du Groupe de Travail du 5 avril 2018, de les mettre en œuvre immédiatement pour qu'elles soient opérationnelles au plus tôt et avant 2019, et de maintenir l'exploitation en régie directe, soit :

- Optimisation de la gestion technique, reprise partielle du P2 par les agents COPAMO
- Modulation de l'accueil des établissements du 1^{er} degré (ne plus prendre les GSM)
- Réajustement des créneaux du monde associatif
- Amélioration des recettes et développement des activités
- Réorganisation de la gestion de l'accueil et modulation des plages horaires
- Mise en place d'un logiciel d'exploitation et de communication contribuant à l'atteinte de ces objectifs
- Conserver la gestion du centre aquatique en régie directe
- Réduire le déficit de manière significative

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE la mise en place de ce plan de mesures et la poursuite de la gestion en régie directe,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » : Approbation des tarifs 2018-2019 et nouvelles modalités et actions (délibération n° 050/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » en octobre 2015,

Vu la délibération n°043/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 adoptant la grille tarifaire 2017-2018,

Considérant que le Centre aquatique a ouvert en 2015, considérant que chaque année, les tarifs sont réajustés, il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs, applicables pour la saison 2018-2019.

Après analyse du positionnement du Centre Aquatique, considérant les états des fréquentations, étude des modes de fonctionnements, la Commission d'Instruction propose :

- une évolution moyenne de 0,75% de l'ensemble des grilles tarifaires du centre aquatique (voir grilles ci-jointes – ANNEXE 6)
- la création d'un abonnement "heures creuses" de 10 entrées, valable de 11h à 14h du lundi au vendredi et à partir de 19h le vendredi, hors périodes de vacances scolaires
- la création d'un tarif pour leçons de natation, à l'unité ou à l'abonnement de 10, entrée piscine incluse
- la mise en place d'actions promotionnelles :
 - o 1 entrée gratuite « écolier COPAMO » pour 1 entrée adulte payante lors des vacances scolaires de Noël
 - o Possibilité d'entrer avec les abonnements « heures creuses » lors de jours fériés ouverts : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, 1^{er} et 11 novembre
 - o Offre de bons « découverte Bien-être » valables 1 mois lors de journées thématiques (fête des mères, fête des pères, fête des grand-mères, journée de la femme)
 - o Du 7 au 13 janvier 2019 (2^{ème} semaine de janvier) 15% de remise pour tout achat d'abonnements de 10 ou 20 entrées piscine, hors « heures creuses »
 - o Du 1^{er} juillet au 2 septembre 2018, pour les Comités d'Entreprise, 10% de réduction pour l'achat en nombre d'au moins 10 abonnements de 11 entrées
- la mise en place du paiement en deux ou trois fois pour les inscriptions aux activités « saison » ou « demi-saison » et prises d'abonnements
- d'autoriser le remboursement des abonnements aux activités lorsque ceux-ci n'ont pas été entamés.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Patrimoine – Entretien et animation équipements – Grands travaux » réunie en date du 12 avril 2018.

A l'unanimité :

APPROUVE :

- les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1^{er} juillet 2018,
- les modifications des modalités de paiement et de remboursement,
- la mise en place d'actions promotionnelles,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'AMAD (délibération n° 051/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »,

Vu le budget primitif 2018 et les crédits budgétaires inscrits au compte 6574,

Considérant que l'AMAD a pour objet l'aide et le maintien à domicile des personnes résidant sur le territoire communautaire et que la Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social,

Considérant que l'AMAD et la COPAMO ont signé une convention cadre le 1^{er} janvier 2014 explicitant les engagements réciproques des deux parties pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016 et qu'un avenant à cette convention a été signé le pour une reconduction expresse d'un an,

Considérant qu'un second avenant signé début mars 2018 a prorogé à nouveau cette convention pour un an,

Considérant que L'AMAD a fait part d'une demande de subvention complémentaire de 7 000 € dans un courrier daté du 14 novembre 2017 dans lequel elle fait part de ses difficultés financières notamment en ce qui concerne le transport accompagné,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » du 24 janvier 2017 a donné un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention complémentaire à l'AMAD,

A l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € à l'AMAD,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à son versement.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Frank Valette, Vice-Président délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Déchets.

Approbation de la convention proposée par le SYTRAL relative à la mise en accessibilité des points d'arrêts situés sur les voies communautaires (délibération n° 052/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 Décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de voirie,

Vu la compétence du SYTRAL en qualité d'autorité organisatrice des transports sur le territoire de la COPAMO,

Considérant la volonté du SYTRAL d'engager des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts sur le réseau interurbain des Cars du Rhône,

Considérant que deux points d'arrêts référencés dans le Schéma Directeur du SYTRAL sont localisés sur des voiries communautaires :

- Collège Ronsard, à Mornant
- Les Lilas (avenue de Verdun), à Mornant

Considérant, que d'autres points d'arrêts pourraient être identifiés et ainsi intégrer ce dispositif,

Considérant la proposition du SYTRAL de signer une convention avec la COPAMO permettant de définir les modalités d'exécution, de gestion et de financement des travaux d'aménagements des voiries communautaires, nécessaires à la mise en œuvre de son projet,

Considérant que cette convention expose la mise en place du dispositif suivant :

- Le SYTRAL arrête la définition du programme de chaque opération
- Le SYTRAL délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement à la COPAMO
- La COPAMO assure à ce titre la mise en œuvre des travaux et l'avance financière des dépenses à engager
- Le SYTRAL rembourse à la COPAMO l'ensemble des dépenses engagées après réception définitive des travaux et sur présentation de justificatifs.

Considérant l'avis favorable de la commission d'instruction voirie réunie le 18 avril 2018 pour signer une convention avec le SYTRAL (ANNEXE 7),

A l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêts identifiés sur les voiries d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision et à procéder aux formalités utiles pour l'application des présentes.

⇒ DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge des ressources intercommunales et du développement durable.

Transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) (délibération n° 053/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) rendant obligatoire le PCAET pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018,

Vu l'article 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par la loi TECV (article 188) précisant que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT,

Vu la délibération n° 08/2018 du conseil syndical du SOL le 21 mars 2018 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant la prise en charge du SCoT et du Plan Climat-Energie Territorial par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, ainsi que les démarches « Territoires à Energie Positive/pour la Croissance Verte » en lien avec les EPCI et les communes,

Considérant les avantages présentés en engageant un PCAET à l'échelle de l'Ouest lyonnais : bilan des actions menées jusqu'à présent sur le territoire sur la thématique énergie-climat, encourager une meilleure transversalité, apporter une visibilité des actions du territoire, créer des synergies avec la révision du SCoT, etc.

Considérant l'organisation proposée : le SOL en charge de l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET de l'Ouest Lyonnais,

Considérant qu'il sera clairement explicité les maîtres d'ouvrage lors de la définition du programme d'actions (EPCI, communes, acteurs du territoire),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement durable et Déplacements » en date du 13 mars 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial »,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (ANNEXE 8).

Désignation d'un représentant COPAMO au sein de la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM) (délibération n° 054/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la convention de partenariat C198.16 du 02/12/2016 établie entre la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM) et la COPAMO approuvée par délibération du conseil communautaire n°95/16 du 22 novembre 2016,

Considérant la constitution de la SAS CVPM en octobre 2016, initiative portée par des citoyens du pays mornantais, dans le but de développer et promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie,

Considérant qu'elle intervient sur l'ensemble du territoire, auprès des particuliers, des entreprises et en partenariat avec les communes,

Considérant le projet actuel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque de la SAS CVPM, qui loue actuellement 26 toitures à des propriétaires privés ou publics dans le cadre d'un bail longue durée,

Considérant la contribution de la COPAMO à ce projet à plusieurs niveaux : avance remboursable dans la phase démarrage du projet, acquisition d'actions, mise en location de la toiture du centre culturel, relai d'information et lien avec les partenaires,

Considérant l'article 2.2 de la convention de partenariat avec la SAS CVPM qui prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la COPAMO au sein de la SAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement durable et Déplacements » en date du 25 avril 2018,

A l'unanimité :

PROCEDE à la désignation de Monsieur André MONTET comme représentant titulaire et de Monsieur Pascal FURNION comme suppléant pour la COPAMO au sein de SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM).

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME**

Rapporteur : Madame Véronique Lacoste, rapporteur de la Commission d'Instruction « Tourisme ».

Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais : désignation d'un membre au sein du 2^{ème} collège de l'Assemblée Générale (délibération n° 055/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu l'article L134- 5 du Code du tourisme reconnaissant et incitant la création des Offices de Tourisme Intercommunautaires (OTI), et notamment l'ordonnance de simplification du tourisme de mars 2015, qui permet aux EPCI par des délibérations concordantes de créer un unique OTI et de déléguer ainsi la promotion touristique d'une destination couvrant plusieurs territoires administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire, en date du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant approbation des statuts de l'OTI des Monts du Lyonnais,

Considérant que les statuts prévoient la désignation de :

- 2ème collège : 1 membre désigné appartenant au monde du tourisme qui siègera à l'AG et pourra être élu au CA.

Vu la candidature de Monsieur Georges Grataloup pour représenter la COPAMO en qualité de membre désigné appartenant au monde du tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Tourisme en date du 24 avril 2018,

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Georges Grataloup comme membre désigné par la COPAMO au sein du 2^{ème} collège de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais.

Véronique Lacoste précise que l'assemblée générale « fondatrice » de l'OTI aura lieu le 2 juillet 2018.

Organisation des Coups de cœur de l'Economie : approbation de la convention de partenariat avec VOX Rhône-Alpes (délibération n° 056/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 Décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que la COPAMO souhaite valoriser la dynamique économique du Pays Mornantais et, ce grâce à l'organisation d'une manifestation telle que la remise de « Coups de cœur de l'Eco » (ou similaire),

Considérant que cette manifestation annuelle a pour vocation de mettre en valeur les femmes et les hommes qui dynamisent le territoire et qu'elle permet :

- de donner de la visibilité aux acteurs qui chaque jour se battent pour valoriser un savoir-faire, défendre l'intérêt commun et sauvegarder le savoir-faire du territoire,
- lutter contre la « sinistrose » et montrer les forces vives et économiques présentes pour relever les défis de demain en matière de développement durable, nouvelles technologies et l'économie sociale et solidaire.

Considérant que l'évènement se tiendra en juin,

Considérant que pour cette année, l'ensemble des communes et partenaires du réseau économique a proposé des candidats (près d'une soixantaine, répartis en 15 catégories),

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation, la COPAMO pourrait concrétiser un partenariat avec VOX Auvergne Rhône-Alpes, éditeur d'un journal mensuel d'informations régionales, visant à relayer l'information sur l'actualité économique dans la région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant que ce partenariat demeure à finaliser,

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » des 5 mars et 24 avril 2018,

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE le principe de la création de la manifestation annuelle des « Coups de cœur de l'Eco »,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour poursuivre les négociations avec VOX Rhône Alpes et approuver l'éventuelle convention de partenariat.

⇒ COMMUNICATION - RELATIONS EXTERIEURES

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures et des Finances.

Célébration des 20 ans du jumelage avec Pliezhausen : attribution d'une subvention au Comité de Jumelage (délibération n° 057/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 148/99 du Conseil Communautaire du 7 décembre 1999 approuvant la convention entre la COPAMO et le Comité de Jumelage Pays Mornantais-Pliezhausen,

Considérant que, par convention, la COPAMO assure le versement d'une subvention annuelle pour donner au Comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer ses missions et permettre au plus grand nombre d'habitants du territoire de participer à ses activités (promotion des relations avec Pliezhausen dans les villages de la COPAMO, organisation des échanges, organisation de l'accueil des habitants de Pliezhausen...),

Considérant que le jumelage célèbre cette année ses 20 ans,

Considérant qu'il est prévu dans ce cadre des activités particulières :

- échange linguistique avec le voyage des collégiens de Pierre de Ronsard en Allemagne du 6 au 13 décembre et l'accueil des collégiens de la Realschule de

Pliezhausen accueillis par leurs correspondants du Pays Mornantais, du 10 au 17 mai,

- accueil, du 5 au 7 octobre, d'une délégation d'élus et de citoyens allemands avec des rencontres autour des métiers dans le cadre d'une grande fête initiée par la commune de Rontalon et les forces vives locales (artisans, producteurs locaux (dont la brasserie qui fête ses 15 ans), acteurs de la transition écologique, etc.).

Considérant que pour réaliser ces activités, le Comité sollicite une subvention de 3 700 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Communication » en date du 7 mai 2018,

A 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, étant précisé que Messieurs Thierry Badel, Pascal Furnion et Yves Gougne ne prennent pas part au vote :

ATTRIBUE une subvention de 3 700 € au Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen au titre de l'exercice 2018,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018, compte 6574.

Constitution d'une photothèque et organisation de « lov'in Rhône » : expérimentation d'un partenariat avec l'ADTR (délibération n° 058/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que depuis 2016, les intercommunalités et office de tourisme sont membres de l'Agence de Développement Touristique du Rhône (ADTR) et, ce dans l'objectif d'assurer une politique de promotion territoriale commune et, ainsi favoriser l'efficacité et la rationalisation de l'action publique locale.

Considérant que l'ADTR propose, aujourd'hui, de concrétiser ses engagements par la mise en commun de services et de moyens entre collectivités pour réaliser 2 projets expérimentaux :

- L'organisation d'un évènement promotionnel en direction des habitants métropolitains : « Lov'in Rhône » à Lyon (place Saint Jean), le samedi 9 juin,
- L'organisation d'une mission photos sur chaque territoire partenaire afin de mettre en place une photothèque commune.

Considérant qu'en contrepartie de la réalisation de ces expérimentations, l'ADTR sollicite le versement de 3 000€.

Considérant que la formalisation du partenariat prendra la forme d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018, étant entendu qu'une évaluation de l'efficience du partenariat sera réalisée avant de poursuivre de nouvelles expérimentations,

A 7 ABSTENTIONS, 12 voix POUR ET 17 voix CONTRE ce projet de partenariat :

N'APPROUVE PAS la convention de partenariat avec l'ADTR.

Départ de Loïc Biot qui donne procuration à Bernard Chatain, de Pascale Chapot qui donne procuration à Fabien Breuzin, de Véronique Lacoste, de Françoise Million qui donne procuration à Sylvie Broyer, de Renaud Pfeffer qui donne procuration à André Rullière et Frank Valette qui donne procuration à Pascal Outrebon.

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures et des Finances.

Approbation de la Saison culturelle 2018-2019 (délibération n° 059/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture – Réseaux Culturels – Patrimoine Culturel » du 24 avril 2018

Considérant qu'il convient d'assurer la saison culturelle de l'Espace Culturel Jean Carnet,

Ayant pris connaissance de l'ensemble de la programmation des spectacles, conférences et reportages à intervenir dans le cadre de la saison 2018-2019, comme ci-annexé et qui respecte :

- le cahier des charges en vigueur (diversité, qualité artistique en faveur d'une fréquentation tout-public et accessible au plus grand nombre
- les attentes de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- le contexte financier visant une baisse des charges et une augmentation des recettes conformément à l'enveloppe budgétaire dédiée

A l'unanimité :

APPROUVE la programmation culturelle des spectacles, conférences et reportages sélectionnés pour la saison 2018-2019 (ANNEXE 9),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

Approbation des tarifs - Saison culturelle 2018-2019 (délibération n° 060/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° 034/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 portant révision des tarifs pour la saison culturelle 2017-2018,

Vu la délibération n° 059/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 portant approbation de la programmation de la saison culturelle 2018-2019,

Vu les propositions pour actualiser certains tarifs pour la saison 2018-2019 concernant l'accès du public au Cinéma, Conférences/Reportages et Spectacles (grille ci-jointe – ANNEXE 10),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture – Réseaux Culturels – Patrimoine Culturel » du 24 avril 2018,

A l'unanimité :

FIXE les nouveaux tarifs pour la saison culturelle 2018-19 suivant le tableau ci-annexé et à compter du :

- 4 juin 2018 pour ce qui concerne les tarifs Spectacles & Conférence / Reportages
- 22 août 2018 pour ce qui concerne les tarifs cinéma

DIT que les produits seront inscrits au Budget.

Départ de Jean-Marc Vuille qui donne procuration à Paulette Poilane.

Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique
--

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Mise à disposition d'agents de la COPAMO via une plateforme d'ingénierie (délibération n° 061/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les objectifs fixés par le schéma de mutualisation du Pays Mornantais, adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2015, et notamment l'objectif de « Mieux faire ensemble », dans un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes,

Considérant que cette plateforme d'ingénierie consiste à mettre à disposition les agents de la Copamo avec leurs accords et sous réserve de l'avis de la CAP compétente à destination des communes et de la SPL « Enfance en Pays Mornantais », afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets communaux par des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique et que cette plateforme d'ingénierie et pour des missions de conseil ponctuelles,

Considérant l'avis favorable du Comité de suivi du schéma de mutualisation, lors de sa réunion du 15 décembre 2017 et de sa réunion du 09 mars 2018 sur le principe de création d'une plateforme d'ingénierie, la proposition de critères de priorisation quant à l'accès à cette plateforme et concernant les modalités d'intervention de la plateforme d'ingénierie à savoir la mise à disposition d'agents de la Copamo,

Considérant que les missions assurées par les agents de la Copamo, via la plateforme d'ingénierie, dans le cadre de leurs mises à disposition, qui relèvent du domaine de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, sont telles que la commune les assumerait si elle disposait des moyens et compétences ad hoc et qu'il est entendu que la maîtrise d'ouvrage reste de la compétence pleine et entière de la commune.

Considérant que les agents de la Copamo amenés à être mis à disposition des communes et de la SPL « EPM » sont principalement les agents ayant des compétences d'expertise en matière de maîtrise d'ouvrage opérationnelle ou encore de marché public, quelque soient leurs postes, leurs grades ou leurs filières.

Considérant que dans un souci de solidarité et de coopération intercommunale, les critères de priorisation suivants sont proposés :

- Critère 1: Priorisation en fonction de la charge de travail de l'agent concerné au sein de la Copamo ainsi que de la temporalité d'exécution du projet de la commune,

- Critère 2 : Priorisation aux plus petites communes, en fonction des strates suivantes :
 - 1/ 0 à 1.000 habitants
 - 2/ 1001 à 2.000 habitants
 - 3/ 2001 à 3 500 habitants
 - 4/ 3501 habitants et plus
- Critère 3: Priorisation en fonction du nombre de recours à la plateforme par la commune
- Critère 4 : Priorisation en fonction du degré de contribution du projet de la commune au projet de territoire du pays Mornantais.

Considérant que le remboursement des frais de mise à disposition des agents se fera par la commune en fonction de la rémunération de l'agent mis à disposition et des cotisations et contributions afférents,

Considérant que le comité de suivi du schéma de mutualisation, la Commission d'Instruction « Personnel- Mutualisation » et le Comité technique sont les instances de suivi de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » en date du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mai 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la création d'une plateforme d'ingénierie, à savoir la mise à disposition d'agent de la COPAMO à destination de ses communes membres et de la SPL « Enfance en Pays Mornantais »,

APPROUVE les modalités de fonctionnement, et critères de priorisation fixés pour le recours à la plateforme d'ingénierie,

APPROUVE les modalités de remboursement de la rémunération des agents concernés,

AUTORISE le Bureau Communautaire à valider le recours à la plateforme pour chaque projet communal proposé selon l'application des critères définis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et arrêtés de mise à disposition de personnel(s) et toutes pièces afférentes aux interventions des agents concernés via cette plateforme d'ingénierie.

Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 062/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les emplois vacants afin qu'il soit en adéquation avec l'organisation technique,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 14 mai 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la Collectivité et le Personnel du Comité Technique en séance du 22 mai 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la suppression des emplois au tableau des effectifs, telle que repris ci-après et dans le tableau des effectifs ci-joint (ANNEXE 11) :

Emplois	Grade/ temps de travail
	Filière Administrative
Animation Fisac Secteur Communication – Développement Economique – Culturel / Service Culturel	Rédacteur 35h00
Assistante Secteur Aménagement Technique et Transition Energétique (ATE) / Service Voirie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 30h00
	Filière Animation
Direction SPL Secteur des Services à la Population / SPL	Animateur principal 2 ^{ème} classe 35h00
Direction EJ Secteur des Services à la Population / SPL	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 31h30
	Filière Technique
Régisseur général Secteur Communication – Développement Economique – Culturel / Service Culturel	Agent de maîtrise 35h00
Agent de maintenance Secteur Aménagement Technique et Transition Energétique (ATE) / Service Patrimoine - Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h00

Comité Technique : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité (délibération n° 063/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le mois de mars et le mois de mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 14 mai 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant le personnel et la collectivité en séance du 22 Mai 2018,

A l'unanimité :

FIXE pour le Comité Technique à Quatre (4), le nombre de représentants titulaires du personnel et à Quatre (4) le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du Comité Technique,

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité pour l'ensemble des dossiers qui seront soumis à l'avis du Comité.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité (délibération n° 064/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le mois de mars et le mois de mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 14 mai 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant le personnel et la collectivité en séance du 22 Mai 2018,

A l'unanimité :

FIXE pour le CHSCT à Quatre (4), le nombre de représentants titulaires du personnel et à Quatre (4) le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du CHSCT,

DECIDE le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité pour l'ensemble des dossiers qui seront soumis à l'avis du CHSCT.

Evolution des Périmètres :

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité.

Avenant à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Commune de Ste Catherine et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (délibération n° 065/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la délibération n° 2017-047 du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 de la Commune de Sainte Catherine demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et son adhésion à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),

Vu la délibération n° 077/17 en date du 26 septembre 2017, de la COPAMO approuvant le retrait de la Commune de Sainte Catherine de la COPAMO,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 de la CCMDL approuvant l'adhésion de la commune de Sainte Catherine à la CCMDL,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 29 décembre 2017 relatifs aux statuts et compétences de la CCMDL,

Considérant que la COPAMO et la CCMDL ont signé une convention de prestations de services à destination des habitants de la commune de Sainte Catherine, prenant effet le 1^{er} janvier jusqu'au 31 août 2019,

Considérant qu'à travers ce premier avenant, il s'agit pour la COPAMO de maintenir la subvention aux 2 associations de maintien à domicile AMAD et ADMR, pour les interventions mises en place sur le territoire de Sainte Catherine,

Considérant qu'en 2018, la CCMDL prendra en charge financièrement ces prestations portées par les services de la COPAMO à hauteur de 3 045 € :

- 1 825 € au titre des interventions de l'AMAD
- 1 220 € au titre des interventions de l'ADMR

A l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre la COPAMO, la CCMDL et la commune de Sainte Catherine (ANNEXE 12),

SOLLICITE la CCMDL pour un règlement en une fois avant le 31 décembre 2018 cette prise en charge,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la COPAMO, la CCMDL et la commune de Sainte Catherine et toutes pièces afférentes.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- **Bureau du 10 avril 2018**

Aménagement de l'Espace et Développement Economique (rapporteur : Gérard Grange)

* Avis personnes publiques associées – Révision du Plan Local d'Urbanisme de Soucieu-en-Jarrest

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la perspective de l'extension de la ZAC des Platières et dans le cadre de la rétention des eaux de ruissellement de la ZAC 1 – demande de financements État, Département et Région

* Vente d'un tènement immobilier sis rue Frédéric Monin - Parc d'Activités des Platières – Mornant - Décision de non préemption

* Extension du Parc des Platières : vente des parcelles cadastrées ZC n°10 et ZC n°12 sises à Saint Laurent d'Agnay

* Association Coworking Pays Mornantais : approbation de la convention pour la mise à disposition d'un nouvel espace à l'Espace Jean Carmet

Aménagement de l'Espace (rapporteur : Gérard Grange)

* Approbation d'une convention d'études et de veille foncière - EPORA – Soucieu-en-Jarrest – COPAMO

* Attribution d'une aide financière pour la création de logements sociaux sur la commune de Chabanière

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la SCI d'Agnay - Approbation de l'acquisition de la parcelle ZC n° 24 et d'une partie de la parcelle A n° 431 de la SCI d'Agnay – Parc des Platières à Saint Laurent d'Agnay

- **Bureau du 24 avril 2018**

Finances / Commande publique (rapporteur : Thierry Badel)

* Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH), valant Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire, pour les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest - Déclaration de sans suite

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du SOL au profit de la COPAMO

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 023/18 portant attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux logiciels du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire : migration de la solution actuelle, maintenance et prestations annexes - Marché n° 2018-03 (montant forfaitaire de 55 564,67 € HT, soit 66 677,60 € TTC et un montant maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC sans montant minimum pour la partie à bons de commande)

Décision n° 025/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Nicolas Bazille (dossier PIG n° 007-18 / Rontalon)

Décision n° 026/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Annie Lombard (dossier PIG n° 008-18 / Mornant)

Décision n° 027/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Monsieur Yannick Le Hoariec (dossier PIG n° 011-18 Saint-Maurice-sur-Dargoire – Chabanière)

Décision n° 028/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Natacha Tissot et Monsieur Nicolas Cuisinier (dossier PIG n° 012-18 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 029/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean Basset (dossier PIG n° 013-18 / Taluyers)

Décision n° 030/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Monsieur Gérard Dubois (dossier PIG n° 014-18 / Mornant)

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 024/18 portant délégation de signature à Delphine BRAHMI, responsable de service

IV - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 29 mai 2018

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

Marie-Noëlle Charles

COMMUNES ↔ **COPAMO**

**Projet de territoire
Horizon 2030**

*Pour un territoire qui compte, qui dialogue avec les collectivités voisines,
le Département, la Métropole et la Région
Pour une solidarité renouvelée des territoires
Pour un territoire solidaire*

**3 axes de travail
2018-2019**

11 COMMUNES ↔ **COPAMO**

*Avec la
Loi NOTRe*

1 – Nouvelle répartition des rôles

Redéfinition des intérêts communautaires

2 – Nouvelle répartition des moyens adaptée

Humains	- GPEC - Mutualisation
Financiers	- Pacte financier - Pacte fiscal

3 – Des liens nouveaux et différents

Avec les acteurs	- Institutionnels - Associatifs
------------------	------------------------------------



Note d'information

Objet : Evolution de l'organisation des accueils de Loisirs 4-12 ans.

Après instructions et rencontre des acteurs dans la continuité de la réflexion engagée l'année dernière sur le périmètre des accueils de loisirs enfance ; ceci dans un contexte financier contraint ; la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », a donné un avis favorable le 17 janvier 2018 à une évolution de l'organisation des accueils de loisirs.

Elle préconise un gel des activités d'accueil de loisirs 4-12 ans organisées par la SPL-EPM à Rontalon et une reprise de l'activité d'accueil de loisirs à Taluyers dans de nouveaux locaux.

Cet avis a été présenté et confirmé au bureau communautaire du 27 mars 2018.

Comme convenu ce gel prendra effet, à la fin de l'été 2018, soit le 31 août.

En attendant un positionnement sur la destination finale du bâtiment, il restera à la disposition de la COPAMO, avec un accès possible en fonction des futurs projets.

Une date de déménagement sera fixée avec les services techniques intercommunaux courant du mois de septembre 2018, date qui sera communiquée ultérieurement.

En continuité, et après les vacances d'été 2018, l'accueil de loisirs de Taluyers reprendra son activité après une interruption, d'environ une année et demie, liée au réaménagement des locaux.

A partir du mercredi 5 septembre l'accueil de loisirs de Taluyers sera ouvert tous les mercredis ainsi que sur toutes les périodes de vacances scolaires.

La SPL-EPM qui s'occupe de la mise en œuvre opérationnelle des accueils de loisirs 4-12 ans pour la COPAMO prendra attache auprès des différents services concernés et des familles pour garantir la meilleure organisation possible de ce déménagement et le redémarrage sur Taluyers.

Point d'information
Conseil Communautaire du 22/05/2018

**Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et
d'Information des Demandeurs**

La loi ALUR, puis la loi égalité et citoyenneté ont instauré le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Ce plan partenarial piloté par les EPCI, a pour objet de définir à l'échelon de l'intercommunalité les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan est établi pour une durée de six ans.

1-Procédure d'élaboration du plan partenarial

Le plan partenarial est réalisé en interne et piloté par la responsable du service développement social. Pour soutenir le service dans l'étude préalable à ce projet, une stagiaire master avait été recrutée en mars 2017 pour une durée de trois mois. Compte tenu de l'ampleur de la mission, un contrat d'apprentissage d'un an a été signé en janvier 2018 pour la mise en œuvre du plan partenarial.

2-Qualification du parc social

Le diagnostic du territoire, étape clé à la mise en place du plan a été réalisé en interne en 2017. Une extraction de données statistiques, ajoutée à des entretiens téléphoniques avec les agents d'accueil des mairies ont permis de dresser plusieurs constats sur le territoire. Les résultats ont été présentés lors de la CILS du 3 mai 2017. Un diagnostic détaillé a été rédigé, il sera présenté et distribué lors de la prochaine CILS (date à confirmer 28/06/2018)

3-Le contenu du plan

3-1 *Satisfaire le droit à l'information du demandeur*

Obligations et objectifs

La mise en place du plan partenarial implique la création d'au moins un lieu d'accueil physique sur le territoire de l'EPCI. Ce lieu d'accueil doit fournir des informations générales (caractéristiques du parc social, règles et procédures d'accès au parc social, délai d'attente moyen...) et individuelles (principales étapes de la demande, les données qui figurent dans le système national d'enregistrement...).

La mise en place du service d'accueil et d'information a pour enjeux :

- une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur ;
- une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Les étapes mises en place à ce jour

La première étape était de formaliser l'offre existante sur le territoire pour les demandeurs de logement social. Cette phase a été finalisée via l'écriture d'un diagnostic logement qui a permis de prendre conscience que l'information délivrée au public et aux demandeurs du territoire n'était pas uniformisée et que celle-ci se voulait généralement proportionnelle à la taille des communes. Il est ressorti une volonté de la part des agents d'accueil de posséder des outils d'information communs. Afin d'assurer une cohérence sur le territoire, le service d'information et d'accueil, a été réfléchi selon les missions de chacun des accueils existants. Dans le schéma actuellement envisagé, suite aux préconisations de la CI du 24 mai 2017, les mairies sont positionnées comme premier contact pour le public et les demandeurs de logements sociaux. Les accueils des mairies et/ou des CCAS ont un rôle de relais locaux pour assurer les missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.

Pour ce faire, une commande de dépliants nationaux a été passée auprès du Système National d'Enregistrement. De plus, un temps d'information et d'échanges sur le logement social est programmé dans le cadre de l'ARC :

Temps d'information et d'échange à destination des agents d'accueil

Date	Jeudi 7 Juin à 09h30 en salle du conseil à l'espace COPAMO
Intervenante	B. MORFIN Responsable des attributions OPAC du Rhône
Enjeux	Harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux sur le territoire
Objectifs stratégiques	Créer un service d'accueil et d'information des demandeurs
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">▪ Informer sur les règles générales d'accès au parc locatif social (NUD, public prioritaire etc)▪ S'approprier des outils communs (portail LogementSocial69)▪ Identifier le rôle des acteurs (orientation : bailleurs, lieux labélisés, Action logement)

La MSAP viendra enrichir ce premier service en assurant les fonctions du lieu d'accueil physique au sens du plan partenarial. Elle proposera :

- un service d'information sur les démarches d'accès au parc social locatif, les outils et les acteurs
- l'accompagnement à la consultation du portail logementsocial69 sur les tablettes
- l'enregistrement des demandes de logement social

La mission principale de la MSAP sera donc d'être le lieu d'accueil central assurant l'enregistrement de toute demande dès lors que le demandeur présente une pièce d'identité et le formulaire CERFA renseigné.

Les étapes à finaliser

Pour devenir guichet d'enregistrement de la demande de logement social, l'EPCI doit voter une délibération en ce sens et signer une convention avec le Préfet.

En amont il convient d'aménager l'organisation actuelle de la MSAP pour réaliser cette nouvelle mission.

Pour cela des rencontres ou des échanges sont en cours avec d'autres guichets d'enregistrement (Rhône et Métropole) afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce guichet pour réaliser un accueil de qualité du public demandeur.

3-2 Organiser la gestion partagée

Obligations et objectifs

La loi ALUR impose aux EPCI soumis à la réforme, de mettre en place un dispositif de gestion partagée dont l'objectif est de mettre en commun des informations sur le traitement des demandes de logement social entre les acteurs d'un territoire ;

Le dispositif de gestion partagée est un outil permettant de mettre en commun les informations relatives à la situation du demandeur et à l'évolution de leur demande en cours de traitement.

2 outils existent pour réaliser l'enregistrement des dossiers et avoir accès aux demandes du territoire :

- Le système national d'enregistrement, outil permettant une connexion directe au système développé par les services de l'Etat. L'accès au SNE est possible et gratuit pour les EPCI qui mettent en place le PPGDLSID
- Un logiciel privatif interfacé au SNE : le Fichier Commun du Rhône (FCR) est un logiciel interfacé au SNE. L'accès au fichier nécessite d'adhérer à l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône (AFCR) en contrepartie d'une contribution financière qui varie en fonction du profil d'accès et de la taille de la collectivité (3 900 € pour l'intercommunalité + une participation par commune). Le fichier commun du Rhône permet également aux collectivités d'accéder à un outil statistique et d'avoir un appui technique en cas de besoin.

Les étapes mises en place à ce jour

La phase de diagnostic a permis le constat partagé d'un manque de visibilité de la demande de logement de la part des communes tributaires. Les communes ont ainsi fait part de leur besoin d'avoir accès à la liste des demandeurs sur leur territoire pour mener à bien leur mission d'attribution.

Après étude des 2 outils de gestion partagée existants et dans un contexte financier contraint, l'outil gratuit que les services de l'Etat ont développé semble suffisant pour répondre à nos missions de mise en commun des informations sur l'intercommunalité.

Au-delà du système informatique, le travail d'enquête a également permis de mettre en avant la nécessité de mieux travailler en lien avec l'ensemble des bailleurs et partenaires du territoire, notamment les communes. Il semble en effet primordial de construire une vision partagée des besoins du territoire, pour pouvoir proposer des réponses mieux adaptées (suivi des attributions, création de nouveaux outils pour faire avancer les situations bloquantes, lien entre le diagnostic de territoire et projet de construction, réflexion sur d'éventuelles expérimentations autour de la location voulue et la cotation ...).

Pour cela une première réunion inter partenariale a eu lieu le 03/05/2018.

Les étapes à finaliser

Pour adhérer au SNE, l'EPCI doit voter une délibération en ce sens et signer une convention avec le Préfet.

L'objectif serait de poursuivre les échanges avec les partenaires initiés en 2017 et 2018, dans le cadre d'un comité technique PPGDLSID qui se réuniraient 2 à 3 fois par an.

Le pilotage du plan partenarial, la mise en place de comité technique et l'évaluation obligatoire du dispositif nécessiteront un portage qu'il conviendra de définir et faire valider.

3-3 Traiter la demande émanant des ménages en difficulté

Obligations et objectifs

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général, en association avec les partenaires du logement et de l'action sociale. La loi du 31 mai 1990 l'a rendu obligatoire.

Ce plan a notamment pour objectifs :

- De lister les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et instance chargée de les examiner.
- De définir les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc social
- De définir les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social (pour l'accès et le maintien dans le logement)
- De fixer des objectifs en termes d'accès ou de maintien dans le logement des publics prioritaires (notamment pour les EPCI)

Les étapes mises en place à ce jour

Sur notre territoire, au-delà des missions remplies par les CCAS, le principal interlocuteur accompagnant les familles en difficulté d'accès au logement est la MDR. Dans les échanges que nous avons avec nos différents partenaires nous communiquons sur l'importance d'orienter les publics repérés comme étant prioritaires vers les travailleurs sociaux de la MDR.

Le temps d'information prévu le 8 juin pour les agents d'accueils doit permettre de donner une information sur l'ACDA (accord collectif départemental) et les publics prioritaires

Les étapes à finaliser

Les ménages prioritaires ne sont pas identifiés sur le territoire, c'est pourquoi les réunions de travail partenariales doivent se poursuivre dans le temps afin :

- d'impliquer les structures en contact avec les ménages prioritaires dans l'élaboration du PPGDLSID
- de suivre les attributions notamment dans le cadre de l'ACDA (demande un bilan des attributions auprès des bailleurs sociaux)
- Aboutir à la mise en œuvre d'un parcours pour les publics prioritaires



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fourneau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107
69440 MORNANT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS**

PREAMBULE

Par délibération n° 128/14 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) et la création sur demande de la collectivité, la gestion et l'animation des actions éducatives en faveur des enfants (4-12 ans) sur le territoire du Pays Mornantais.

L'article 5.3 de la convention prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

L'article 5.6 prévoit aussi une clause de rencontre. Les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2017, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ses sujétions au travers de la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2017, la SPL délégataire a bénéficié de conditions financières favorables et a encore bénéficié de la dévolution exceptionnelle des associations qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service publics pour un montant estimé à 50 102 €. En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 50 102 € au titre de l'année 2017
- et de fixer la redevance variable à zéro au titre de l'année 2017.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant au contrat précité pour acter ces éléments qui ne constituent pas une modification substantielle du contrat,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du mardi 22 mai 2018,

ci-après dénommée COPAMO,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président Directeur Général Monsieur Grégory ROUSSET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du jeudi 3 mai 2018.

ci-après dénommée SPL EPM,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'ajuster la participation financière fixe due par la collectivité délégante au titre de l'année 2017 de 419 000 € à 368 898 €.
- De fixer la participation financière variable à zéro au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

le

**Pour SPL EPM
Monsieur Grégory ROUSSET, Président**

**Pour la COPAMO
Monsieur Thierry BADEL, Président**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107
69440 MORNANT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DES ESPACES JEUNES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS**

PREAMBULE

Par délibération n° 097/16 en date du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) et la création sur demande de la collectivité, la gestion et l'animation des actions éducatives en faveur des enfants (12-17 ans) sur le territoire du Pays Mornantais.

L'article 5.3 de la convention prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

L'article 5.7 prévoit aussi une clause de rencontre. Les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2017, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ses sujétions au travers de la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2017, la SPL délégataire a bénéficié de conditions financières favorables et a encore bénéficié de la dévolution exceptionnelle des associations qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service publics pour un montant estimé à 57 157 €. En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 57 157 € au titre de l'année 2017
- et de fixer la redevance variable à zéro au titre de l'année 2017.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant au contrat précité pour acter ces éléments qui ne constituent pas une modification substantielle du contrat,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du mardi 22 mai 2018,

ci-après dénommée COPAMO,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président Directeur Général Monsieur Grégory ROUSSET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du jeudi 3 mai 2018.

Ci-après dénommée SPL EPM,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'ajuster la participation financière fixe due par la collectivité délégante au titre de l'année 2017 de 478 000 € à 420 843 €.
- De fixer la participation financière variable à zéro au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

le

Pour SPL EPM
Monsieur Grégory ROUSSET, Président

Pour la COPAMO
Monsieur Thierry BADEL, Président

Accès aux Bassins Piscine	Résident COPAMO	Tout Public	Tarifs TTC applicables au 1er juillet 2018
Entrée adulte Plein Tarif	5,30	7,10	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente
Carte 10 entrées / Carte 20 heures Tarif Adultes - Plein Tarif	45,40	60,50	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente)
Carte 20 entrées / Carte 40 heures Tarif Adultes - Plein Tarif	80,00	107,00	Tarif applicable à partir de 16 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente)
Tarif Réduit	3,70	5,00	sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), chômeurs, personnes ayant un quotient familial de QF4 de la CAF. Valable uniquement le jour de la vente.
Carte 10 entrées / Carte 20 heures Tarif Réduit	31,00	43,00	sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), chômeurs, personnes ayant un quotient familial de QF4 de la CAF.
Carte 20 entrées / Carte 40 heures Tarif Réduit	54,00	75,00	sur présentation de justificatif de moins d'un an : étudiants, porteurs de handicap (+ 1 accompagnateur gratuit selon le besoin d'assistance), chômeurs, personnes ayant un quotient familial de QF4 de la CAF.
Tarif CNAS	-25%	-25%	Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente). Réduction de 25 % appliquée aux adhérents du CNAS sur présentation de leur justificatif, sur les tarifs COPAMO et tout public, sur les entrées plein tarif individuelles et abonnements de 10 et 20 entrées ou 20 et 40 heures, non cumulable avec d'autre réduction, non applicable sur les tarifs animations et divers.
Carte heures creuses de 10 entrées	35,00	45,00	Tarif applicable à partir de 16 ans. Entrées valables uniquement le vendredi à partir de 19h, et les midis du Lundi au Vendredi De 11h à 14h. Carte limitée dans le temps (un an à partir de la date de vente).
Entrée Enfant	3,40	4,70	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé.
Carte 10 entrées / Carte 20 heures Tarif Enfants	28,70	40,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Carte 20 entrées / Carte 40 heures Tarif Enfants	50,50	70,00	Tarif applicable pour les moins de 16 ans, un justificatif peut être demandé. Tarif non applicable aux groupes constitués. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Activité familiale au trimestre	102,00	125,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe. Créneau au choix dans l'une des 3 périodes prédéfinies en début d'année.
Activité familiale au semestre	153,00	185,00	Tarif applicable par enfant de 3 mois à 6 ans, accompagné à l'activité. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe. Créneau au choix dans l'une des 2 périodes prédéfinies en début d'année.
Activité familiale Jardin aquatique	153,00	185,00	Tarif unique applicable pour les enfants de 6 à 12 ans. Valable sous réserve d'inscription dans un groupe. Inscription à la demi-saison.
Entrée enfants moins de 4 ans	0,00	0,00	Tarif applicable à partir de 3 mois et jusqu'à 4 ans. Un justificatif peut être demandé. Accompagnement au minimum d'un majeur.
Entrée Groupe	2,90	4,90	Tarif applicable aux groupes structurés définis par la COPAMO, centres aérés, centres de vacances, colonies de vacances etc... répondant à la réglementation en vigueur (Jeunesse et Sports) et aux conditions de réservation du Centre Aquatique de la COPAMO. Le groupe doit prévoir l'encadrement minimum prévu dans l'article 19 du règlement intérieur. Rappel Normes d'Encadrement : Enfants de moins de 6 ans, un animateur pour cinq dans l'eau au minimum et Enfants de plus de 6 ans, un animateur pour huit dans l'eau au minimum. Port de bonnet de même couleur obligatoire
Société et C.E. COPAMO Carte 11 entrées ou Carte 22 heures	45,40	55,00	Bénéficiaire du tarif, sur présentation d'une attestation d'employeur, de l'année en cours. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
C.E. hors COPAMO Carte 11 entrées ou Carte 22 heures	55,00	55,00	Réservé aux Comités d'entreprises, pour l'achat en nombre à partir de 10 Abonnements achetés de 11 entrées ou 22 heures. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Achat du Support CARTE sans contact	3,00	3,00	Achat de la carte sans contact ; pour tout type d'abonnement, ou remplacement de carte perdue. Cette carte est personnelle et elle est rechargeable à l'utilisation.
Achat du Support Bracelet sans contact	5,00	5,00	Achat du bracelet sans contact ; pour tout type d'abonnement, ou remplacement du bracelet perdu. Ce bracelet est personnel et il est rechargeable à l'utilisation.
TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électrique, téléphonie...)			

Espace Bien-être-cardio & Piscine			
TARIFS TTC PISCINE & BIEN-ÊTRE à partir du 1er Juillet 2018	Résident COPAMO	Tout Public	Conditions tarifaires applicables au 1er juillet 2018
Entrée adulte (>18 ans)	11,00 €	13,50 €	Tarif applicable à partir de 18 ans en l'absence de toute justification de tarif réduit. Valable uniquement le jour de la vente.
Entrée tarif réduit	9,00 €	11,50 €	Tarif applicable sur présentation d'un justificatif aux étudiants, handicapés (+ 1 accompagnateur gratuit), chômeurs. Valable uniquement le jour de la vente.
Carte 10 entrées	91,00 €	115,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans. Carte valable 1 an à partir de la date de vente.
Carte 11 entrées C.E. - Entreprise COPAMO	91,00 €	115,00 €	Tarif applicable aux Entreprises du territoire du Pays Morantais. Tarif applicable aux Comités d'Entreprises extérieurs sur l'achat en nombre minimum de 10 abonnements. Carte limitée dans le temps (une année à partir de la date de vente).
Carte 20 entrées	161,00 €	200,00 €	Tarif applicable à partir de 18 ans. Carte valide 1 an à partir de la date de vente.
Achat du Support Bracelet sans contact	5,00 €	5,00 €	
Justificatifs à fournir :	TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphonie...)		
Espace Bien Etre : Accès réservé uniquement aux personnes majeures, en possession d'un bracelet			

TARIFS TTC au 1er Juillet 2018	Résidents COPAMO	Extérieurs COPAMO	PROJET
PASS COPAMO	160,00 €	200,00 €	Conditions tarifaires applicables au 1er juillet 2018
Cours collectifs Saison Pleine (séances de 30 à 45 minutes)	257,00 €	313,00 €	Tarif applicable pour la Demi-saison, séances les Lundis soir de 20h00 à 21h30, comprenant une animation aquatique et accès cardio - Bien être selon les disponibilités (Bassin sportif fermé) Activité réservée aux adultes
Cours collectifs Demi-saison (séances de 30 à 45 minutes)	150,00 €	198,00 €	Tarif applicable pour une période d'activités inscriptions sur liste d'attente : Aquagym, aquaphobie, cours de natation... (séance de 30 à 45 minutes) comprenant le prix de l'entrée piscine. Carte limitée dans le temps (Tarif pour une activité sur la saison pleine)
Location Aquabike à l'unité (12 heures)	4,30 €	4,30 €	Tarif pour location des aquabikes sur réservation pour 30 mn d'activité libre.
Cours Activité à l'unité (12 heures)	12,50 €	14,50 €	Tarif hors entrée piscine. Valable uniquement le jour de la vente
Leçon de Natation à l'unité	15,00 €	15,00 €	Cours, inscriptions sur liste d'attente pour 30 mn d'activité dirigée.
Carte de 10 Leçons de Natation	130,00 €	130,00 €	Tarif hors entrée piscine. Valable uniquement le jour de la vente
Stage Enfants	9,00 €	9,60 €	Tarif unitaire cours d'une 1/2 heure de Natation adulte ou enfant à partir de 6 ans - Uniquement sur réservation
Stage Adultes	13,00 €	14,00 €	Tarif pour 10 cours d'une 1/2 heure de Natation adulte ou enfant à partir de 6 ans - Uniquement sur réservation
Tarif individuel spectacle Tarif moins de 16 ans	2,50 €	2,50 €	Tarif horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposé à la période ou à la séance.
Tarif individuel spectacle Tarif plus de 16 ans	5,10 €	5,10 €	Tarif horaire pour des activités collectives proposées par le service (exemple : stages de perfectionnement, cours de natation...). Peut être proposé à la période ou à la séance.
Tarif individuel Animation tarif moins de 16 ans	5,10 €	5,10 €	Entrée du public âgé de moins de 16 ans; accès aux gradins pour assister aux spectacles, ou manifestations
Tarif individuel Animation tarif plus de 16 ans	8,20 €	8,20 €	Entrée du public âgé de plus de 16 ans; accès aux gradins pour assister aux spectacles, ou manifestations
Entrée Gratuite	0,00 €	0,00 €	Valable uniquement le jour de la vente
Brevet de Natation	3,70 €	3,70 €	Tarif pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique
MISE à DISPOSITION du personnel (éducateur, maître d'accueil, agent technique et d'entretien)	30,00 €	33,00 €	Tarif pour participer à une activité organisée par le service du Centre Aquatique
Primaires			Opérations ponctuelles de marketing/communication définies par le Bureau de la COPAMO
Collèges			Passage du brevet de natation sur réservation.
Lycées			Tarif hors entrée piscine. Valable uniquement le jour de vente.
Location ligne d'eau bassin sportif	50,00 €	50,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation d'enseignement, d'animation ou de surveillance nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO.
Location bassin d'activités ou ludique	160,00 €	160,00 €	Gratuité applicable uniquement aux établissements des écoles primaires de la COPAMO, dans le cadre de leur projet pédagogique défini avec l'IEEN
Justificatifs à fournir :			Conventionnement, subvention du département adopté en début d'année scolaire, pour la mise mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire
			Conventionnement adopté en début d'année scolaire, pour la mise mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire
			Tarif horaire de la location d'une ligne d'eau.
			Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation.

TARIF RESIDENT COPAMO UNIQUEMENT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE
(pièce d'identité, permis de conduire, facture électricité, téléphone...)

**CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA GESTION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ENTREPRIS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAUTAIRE AUX FINS D'AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE RENDU SUR
LE RESEAU INTERURBAIN DES CARS DU RHÔNE**

Entre, d'une part :

Le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, sis 21, boulevard Vivier Merle - BP 3044 - 69399 Lyon cedex 3, représenté par sa Présidente, Madame Fouziya BOUZERDA, agissant en vertu de la délibération du Bureau Exécutif en date du XXX, ci-après dénommé « SYTRAL »

et, d'autre part :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n°XXXX/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 ci-après dénommée la « COPAMO ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Que par délibération du XXX, le SYTRAL a décidé pour les années 2018 à 2022 :

- de réaliser une série de petits aménagements de voirie sur l'ensemble du territoire du Rhône en vue d'améliorer l'accessibilité et le confort d'attente des voyageurs aux arrêts conformément à son schéma d'accessibilité programmée (Sd'Ap) approuvé le 19.07.2016 ;
- d'assurer le financement de ces travaux d'aménagements sur routes départementales et communautaires ;
- que certaines des mesures d'aménagements de voirie envisagées concernent uniquement des routes communautaires (cf. **annexe 1** à la présente convention) ;
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la COPAMO, gestionnaire de la voirie communautaire, pour la réalisation de ces aménagements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'exécution, de gestion et de financement des travaux d'aménagement des voiries communautaires, permettant d'améliorer la qualité du service public de transports organisé par le SYTRAL sur le réseau des Cars du Rhône.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports sur le territoire la COPAMO.

A ce titre, le SYTRAL définit les principes et les objectifs des différents aménagements liés au réseau des Cars du Rhône qu'il souhaite voir réaliser, fait procéder aux études correspondantes et en assure son financement.

La COPAMO est gestionnaire de sa voirie communautaire.

A ce titre, la COPAMO assure la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants déléguée par le SYTRAL. Sur cette base, elle fournit les estimations financières détaillées au SYTRAL.

La COPAMO se réserve la possibilité de ne pas réaliser une opération qui serait contraire à ses intérêts. Ce refus éventuel doit être justifié par la COPAMO. Toute modification des aménagements doit faire l'objet d'une concertation avec le SYTRAL faute de quoi le SYTRAL pourrait prétendre à un dédommagement.

La COPAMO s'engage à ne pas modifier la finalité des ouvrages et aménagements ainsi réalisés.

TITRE 1 : TRAVAUX ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

3.1 Définition du programme de chaque opération

Les ouvrages et aménagements sont réalisés pour l'amélioration du service public de transport. Le programme (au sens de la loi « MOP ») de chacun d'entre eux est arrêté par le SYTRAL, autorité organisatrice des transports, en règle générale sur la base d'études de niveau « Projet », en concertation avec la COPAMO, gestionnaire du domaine public routier.

3.2 Réalisation des travaux

La COPAMO assure pour le compte du SYTRAL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement correspondants.

À ce titre, et sans préjudice de l'appel en garantie des entreprises attributaires des marchés, la COPAMO a la responsabilité pécuniaire des dommages causés aux personnes et aux biens lors de l'exécution des travaux d'aménagement visés à l'article 1er.

Sur la base du programme validé par le SYTRAL et la COPAMO, la liste prévisionnelle des différentes opérations du programme d'aménagement, communiquée en **annexe 1** à la présente Convention, précise, pour chaque aménagement, qui du SYTRAL ou de la COPAMO pilote les études préalables, levés topographiques et plans d'exécution.

ARTICLE 4 – ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE.

Le SYTRAL peut confier à un prestataire spécifique la mission d'Assistant à Maître d' Ouvrage (A.M.O) dans l'élaboration des Petits Aménagements de Voirie (PAV).Ce prestataire est habilité à représenter le SYTRAL dans les réunions techniques et à engager les opérations pour son compte.

Le SYTRAL peut également se faire assister de l'exploitant du réseau de transports en commun du secteur.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre de réalisation est confiée à la COPAMO qui peut la déléguer au prestataire de son choix.

Elle organise l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect des textes applicables. Le SYTRAL est informé du prestataire retenu. Les charges correspondantes sont prises en compte dans le coût de l'opération et restent à la charge du SYTRAL.

TITRE 2 : PROCESSUS DE REALISATION

ARTICLE 6 - CONTENU DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

6.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est de XXX euros HT permettant de réaliser 4 aménagements prévisionnels décrits en **annexe 1** à la présente Convention. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle peut au besoin faire l'objet d'une adaptation par voie d'avenant.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, la COPAMO assurera le financement des travaux. Le SYTRAL procédera au remboursement du montant dépensé après avoir réceptionné les justificatifs transmis par la COPAMO et jugé de la conformité des travaux réalisés.

6.2 Composition du programme des petits aménagements de voirie

La liste prévisionnelle des différentes opérations du programme d'aménagement, accompagnée de leur enveloppe financière prévisionnelle, figure en **annexe 1** à la présente convention.

L'aménagement du point d'arrêt est réalisé conformément aux principes d'aménagement types figurant en **annexe 2** à la présente convention.

Tout ajout ou aménagement complémentaire souhaité par le Maître d'Ouvrage, doit faire l'objet d'une validation du SYTRAL. La plus-value financière de ces éventuels aménagements complémentaires ne sera pas prise en charge par le SYTRAL.

6.3 Critères d'ajustement de la liste

Cette liste est ajustée ou complétée en fonction :

- des difficultés éventuelles de programmation : coordination avec d'autres travaux sur la voirie, des éventuels refus ou d'autres investissements du SYTRAL.
- du coût constaté ou prévu des travaux réalisés,
- des opportunités d'aménagement liées à des travaux engagés sur le réseau de voiries communautaire,
- du résultat des études menées par le SYTRAL ou la COPAMO ayant notamment pour objet de confirmer ou non l'intérêt de chaque opération et de préciser son coût prévisionnel de réalisation.

Le SYTRAL s'engage à transmettre à la COPAMO la liste des opérations mise à jour ou en cours (aménagements sur route départementale).

6.4 Arrêt de la liste

Chacune des opérations élémentaires fait l'objet d'une décision explicite d'engagement de la part du SYTRAL ou de son A.M.O, notifiée à la COPAMO par écrit (courrier ou mail).

La liste des différentes opérations élémentaires constitue le «programme 2018-2022 des petits aménagements de voirie pour le réseau des Cars du Rhône-sur le territoire de la COPAMO».

Sauf exception (dépassement du budget, difficultés imprévues) aucune des opérations ainsi retenue n'est retirée de ce programme.

En parallèle, le SYTRAL s'engage à tenir informé la COPAMO de toute opération de voirie engagée par le Département du Rhône dans le cadre de la mise en accessibilité de points d'arrêt sur route départementale.

Le SYTRAL se réserve le droit de ne pas financer certains aménagements si, par suite de modification, leur intérêt pour les transports en commun s'avérait insuffisant ou inadapté par rapport au programme approuvé.

ARTICLE 7 - RÉALISATION D'UNE OPÉRATION

La procédure d'engagement et de suivi des travaux est la suivante pour chaque opération :

- 0- Rencontre sur site pour identification des contraintes respectives entre les techniciens du SYTRAL et de la COPAMO, l'AMO du SYTRAL et l'exploitant de transport si nécessaire,
- 1- Présentation par SYTRAL du projet aux techniciens de la COPAMO et aux élus de la commune concernée,
Validation de l'emplacement retenu et du projet par les élus de la commune concernée,
- 2- Transmission par le SYTRAL des projets au 1/200 et demande de devis à la COPAMO,
- 3- Élaboration des études techniques définissant les caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages et du chiffrage correspondant par la COPAMO dans un délai de 1 mois suite à réception des projets et transmission au SYTRAL,
- 4- Engagement par écrit du SYTRAL validant notamment le projet et le coût,
- 5- Commencement au plus tôt des travaux par la COPAMO
- 6- Information par la COPAMO au SYTRAL de l'achèvement du chantier.

Tout au long du déroulement de ce processus, le SYTRAL peut formuler toutes les observations et réserves qui lui paraîtraient nécessaires.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS EN COURS DE RÉALISATION

- 7.1 La COPAMO s'engage à informer le SYTRAL de toute modification significative de l'opération, notamment de son coût prévisionnel, par rapport aux conditions arrêtées à l'article 7 de la Présente Convention, constatée lors de la réalisation d'une opération inscrite au programme.
- 7.2 En cas de nécessité de réévaluer les estimations, à l'issue de l'appel d'offres et ce, avant le démarrage des travaux, les deux parties conviennent de se rencontrer pour rechercher des économies permettant le respect strict de l'enveloppe. En cas d'impossibilité, la COPAMO fournit au SYTRAL tous les justificatifs lui permettant d'apprécier le bien-fondé de ces dépassements. Le SYTRAL

notifie alors à la COPAMO sous 15 jours, sa décision de poursuivre ou d'abandonner l'opération élémentaire ainsi modifiée.

- 7.3 En cas de constat de dépassement (prévu ou avéré) des estimations en cours de travaux, la modification de budget fait l'objet d'une concertation entre les parties et d'une acceptation expresse du SYTRAL.

ARTICLE 9 - CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- 8.1 La COPAMO invite le SYTRAL aux opérations de réception des travaux, à minima 15 jours avant la date prévue.

Lors de l'opération de réception, le SYTRAL fait toutes les observations et réserves qu'il juge utiles, notamment en cas d'inobservation des prescriptions des projets approuvés.

Un procès verbal de réception des travaux est établi, afin de vérifier la conformité des aménagements réalisés aux objectifs fonctionnels définis par le programme arrêté lors de la décision d'engagement prévue à l'article 7 de la présente convention.

Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que la COPAMO formule des réserves aux entreprises et fournisseurs.

La COPAMO communique au SYTRAL dans les meilleurs délais, une copie du procès-verbal de réception des travaux, lequel comporte les observations éventuelles du SYTRAL.

Le SYTRAL se réserve le droit de ne pas financer certains aménagements dans le cas où ils n'auraient pas été tenus compte des réserves qu'il aurait formulées au titre de l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10 – GESTION ULTERIEURE – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les aménagements réalisés sont intégrés au domaine viaire public routier dont la COPAMO ou la commune assure la gestion et l'entretien.

Seuls les équipements de type poteaux d'arrêt sont propriété du SYTRAL et gérés directement par ce dernier.

TITRE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

ARTICLE 11 - PRINCIPES

- 11.1 Le SYTRAL prend en charge l'ensemble des dépenses supportées par la COPAMO à l'occasion de la réalisation des opérations du programme et qui comprennent les dépenses relatives aux :

- études et maîtrise d'œuvre,
- libérations d'emprise,
- fournitures et travaux

à l'exception des dépenses :

- d'acquisitions foncières : en effet, les terrains correspondants sont intégrés dans le domaine de la COPAMO,
- internes aux services de la COPAMO,
- relatives aux études et traitements spécifiques de la chaussée dont ceux liés à l'amiante,

- d'aménagements et équipements connexes (éclairage public, poubelle, bandes podotactiles, ...) ne figurant pas sur la charte d'aménagement et de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau des Cars du Rhône, jointe en **annexe 2** à la présente convention.
 - équipement en abribus de l'arrêt.
- 11.2 Lorsque l'opération réalisée est indépendante d'autres aménagements réalisés par la COPAMO, le SYTRAL prend en charge le coût réel de cette opération, supporté par la COPAMO, déduction faite des éventuelles subventions de l'État ou des tiers, qu'il a pu collecter.
- 11.3 Lorsque l'aménagement réalisé pour le compte du SYTRAL est inclus dans un aménagement plus vaste réalisé par la COPAMO, indissociable dans la réalisation (se traduisant par la difficulté d'imputer les dépenses de travaux à chaque nature d'aménagement), le financement du SYTRAL peut prendre la forme d'une participation forfaitaire arrêtée au plus tard avant l'enregistrement des travaux.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REGLEMENT

- 12.1 Le SYTRAL verse sa participation financière en montant Hors Taxes (HT) à la COPAMO, après réception définitive des travaux réalisés et sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.
- 12.2 Ce versement s'effectuera au moins une fois par an en fin d'exercice comptable.
Une majoration de 2% est appliquée à l'enveloppe financière prévisionnelle pour tenir compte des frais de portage financier de TVA assumés par la COPAMO, en raison de sa soumission au régime du Fonds de Compensation à la TVA. Dans le cas où le législateur viendrait à modifier les règles en vigueur concernant le remboursement de la TVA (par l'intermédiaire du Fonds de Compensation), le taux de frais de portage est modifié et est appliqué pour les demandes de remboursement émises par la COPAMO à partir de la date de délibération du SYTRAL modifiant le taux de portage.
- 12.3 Les sommes dues par le SYTRAL sont mandatées par le SYTRAL à M. le Payeur départemental - CCP n° 900 1 00 T LYON.

TITRE 4 - DIVERS

ARTICLE 13 - LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les contestations relatives à l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 DUREE

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties. Elle expire au versement du solde des contributions financières dues par le SYTRAL à la COPAMO.

ARTICLE 15 ANNEXES

La liste indicative des aménagements sur voirie est annexée en **annexe 1** à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Lyon,
le

Pour le Syndicat Mixte des
Transports pour le Rhône et
l'Agglomération Lyonnaise

La Présidente du SYTRAL

Fouziya Bouzerda

A Mornant,
le

Pour la Communautés de Communes
du Pays Mornantais

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Mornantais

Thierry Badel

Annexe 1

Liste des arrêts à aménager sur voies communales entre 2018 et 2022 (pouvant être complétée selon les besoins)

Commune	Arrêt	Nombre	Voirie	Etude	Travaux
MORNANT	Collège Ronsard	1	VC	SYTRAL	COPAMO
MORNANT	Les Lilas	2	VC	SYTRAL	COPAMO
Autres opérations à programmer					

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le



ID : 069-200035046-20180321-DC_08_2018-DE



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

Statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Article 1. Création

Il est constitué un syndicat mixte, lequel prend la dénomination de Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes du Pays de L'Arbresle
- la communauté de communes des Vallons du Lyonnais
- la communauté de communes du Pays Mornantais
- la communauté de communes de la Vallée du Garon

Article 2. Objet

Le Syndicat Mixte a vocation à être un lieu privilégié de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, tel qu'il résulte du PADD du SCOT et de la Charte de territoire, le Syndicat Mixte conduit et met en œuvre les compétences et actions suivantes :

Article 2-1. Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais, conformément au Code de l'urbanisme.

Article 2-2. Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du plan climat-air-énergie territorial de l'Ouest Lyonnais, conformément au Code de l'environnement.

Article 2-3. Politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres.

A cet effet, le Syndicat Mixte a pour objet, en partenariat avec les différents acteurs intéressés, et notamment, en tant que de besoin, avec le Conseil Local de Développement :

- La préparation, la négociation et la signature des contrats afférents ;
- La gestion et l'animation de ces contrats ;
- La coordination et le suivi des actions mises en œuvre, par les membres du Syndicat Mixte, dans le cadre de ces contrats ;
- La réalisation de toute étude nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre ou au suivi de ces mêmes contrats ;



- La mise en œuvre d'actions de coordination, d'études, d'évaluation et de soutien, prévues auxdits contrats, si l'intervention du Syndicat Mixte est expressément prévue au contrat et si elle se révèle pertinente à l'échelon syndical.

Article 2-4. Missions d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, instruire des autorisations du droit des sols pour le compte de tout ou partie de ses membres, de communes de son territoire et hors territoire, d'EPCI non membres.

Article 2-5. Interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire

Dans le cadre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat Mixte peut réaliser les actions et interventions suivantes :

- 1) Le Syndicat Mixte pourra, dans le cadre d'une convention conclue conformément aux dispositions légales en vigueur, apporter son soutien aux structures dont l'objet intéresse l'aménagement et le développement, soit de l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit d'une partie du territoire du Syndicat Mixte excédant le cadre d'un seul groupement membre, et ce, pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec le projet de territoire et un intérêt pour ce dernier.
- 2) Le Syndicat Mixte pourra également être chargé, par tout ou partie de ses membres, ou par des collectivités publiques, des EPCI et des Syndicats Mixtes non membres, de réaliser ponctuellement, et à titre accessoire, des études et missions portant sur un sujet spécifique, en lien avec l'objet du Syndicat Mixte.

Ces interventions du Syndicat Mixte seront réalisées dans le cadre d'une convention conclue préalablement entre le Syndicat Mixte et la ou les collectivité(s), EPCI ou Syndicat(s) Mixte(s), membre(s) ou non membre(s), concerné(s), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. Sièg

Le sièg du Syndicat Mixte est fixé au 25 Chemin du Stade à Vaugneray (Rhône 69).

Article 4. Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5. Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par communautés de communes soit 24 membres.

Article 6. Contributions budgétaires et remboursements des missions réalisées par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

La contribution des membres du Syndicat Mixte, visée par l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités est obligatoire pour ceux-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le montant des contributions des membres est déterminé chaque année par le comité syndical, et réparti de la manière suivante entre les membres du Syndicat Mixte :

- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de SCOT et de PCAET (articles 2-1 et 2-2 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat.
- Pour la compétence du Syndicat Mixte en matière de politiques contractuelles (article 2-3 des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les membres du syndicat concernés par la contractualisation.
- Pour les interventions du Syndicat Mixte relatives au soutien aux structures pour des études ou programmes d'actions présentant un lien avec l'objet du Syndicat Mixte, (article 2-5, 1. des présents statuts), la contribution sera répartie de manière égalitaire entre les quatre membres du syndicat.

Pour les missions du Syndicat Mixte relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols (article 2-4 des présents statuts), le remboursement sera calculé selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le Syndicat.

Pour les interventions ponctuelles du Syndicat Mixte au titre d'études ou de programmes d'actions en lien avec le projet de territoire (article 2-5, 2. des présents statuts), la contribution financière correspondante sera supportée par la collectivité, l'EPCI, le Syndicat Mixte ou la personne publique au bénéfice duquel l'étude ou le programme d'action est réalisé, selon des modalités à convenir préalablement dans le cadre de la convention à intervenir entre la ou les entités concernées et le Syndicat Mixte.

Cette contribution financière correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par la réalisation de l'étude ou du programme d'actions et les frais de structures nécessaires.

Article 7. Receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC / 18.19 @ J-CARMET

DATE & HEURE	PROJET	DOMAINE	CONTEXTE	COUT ARTISTIQUE	RECETTE PREVUE	ECARTS PREVUS.
VEN. 28 SEPT. 2018 (19h30-20h)	<i>Présentation de Saison</i>	Collaboration avec la Cie du Détour (à confirmer)	<i>Communication et information au public en faveur de la saison culturelle assortie d'une campagne d'abonnement</i>	3 000 €	Entrée libre	-3 000,00
VEN. 10 OCT. 2018 VEN. 21 DEC. 2018	<i>La Croatie iles / Côtes françaises</i>	Reportages	<i>Connaissance du Monde</i>	930 €	1 070 €	140 €
VEN. 23 NOV.	<i>Optimistes de Franck Martin</i>	Conférence Bien-Etre	<i>Comment voir la vie du bon côté</i>	800 €	1 500 €	700 €
VEN. 12 OCT. 2018 / 20h30	<i>On n'est pas des chiens de et par Jean-Rémi CHAIZE</i>	HUMOUR Seul en scène	<i>Précision de l'écriture, finesse de l'observation et maîtrise de l'interprétation..... Eclats de rire garantis ! (CAT A) 250 places estimées</i>	4 520 €	4 375 €	-145 €
VEN. 16 NOV. 2018 / 20h30	<i>Et d'ailleurs... (S. Waring / S.de Rosa / P. Koutnouyan / Pat Kalla / J. Guillerrez)</i>	Musiques et saveurs du Monde	<i>5 artistes "locaux" (!) pour un spectacle unique, mêlant les univers pour raconter le monde, l'exil et le bonheur de vivre ! (CAT B) 250 places estimées</i>	4 900 €	4 000 €	-900 €
VEN. 30 NOV. 2018 / 20h30	<i>Les FEMMES SAVANTES Cie du Détour</i>	Théâtre classique et de boulevard!	<i>Dire l'apparence et la mondanité à travers la lourdeur des corps, c'est transformer un classique en "boulevard" dans le sens noble du terme Hilarant ! (CAT A) 250 places estimées</i>	5 870 €	4 375 €	-1 495 €
VEN. 14 DEC. 2018 / 20h30	<i>DELIVREZ-MOI Nelly B.</i>	Théâtre	<i>Ariane, femme moderne qui maîtrise sa vie, perd le contrôle lorsqu'elle se retrouve enfermée par erreur dans une bibliothèque... (CAT A) 250 places estimées</i>	3 960 €	4 375 €	415 €
SOUS-TOTAL (*) / 2ème SEMESTRE 2018				20 980 €	19 695 €	-1 285 €
(*) Hors Présentation de SAISON						
RAPPEL PREVISIONNEL / 1ème SEMESTRE 2017				19 190 €	14 350 €	-4 840 €

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC / 18.19 @ J-CARMET

DATE & HEURE	PROJET	DOMAINE	CONTEXTE	CÔUT ARTISTIQUE	RECETTE PRÉVUE	#CARTS PRÉVUS
VEN. 8 MARS	Le Pérou	Reportages	Connaissance du Monde	470 €	530 €	60 €
VEN. 5 AVRIL 2019	Le Wutao par Céline Laly	Conférence Bien-Être	Comment découvrir l'écologie corporelle...	800 €	1 500 €	700 €
VEN. 25 JAN. 2019 / 20h30.	Respire Cie Circohécentrique	Nouveau Cirque	Accroballes / Jonglage / Piano live... Praxies technique, surprise et rythme... le tout ponctué de grands éclats de rire. (CAT A) 250 places estimées	5 360 €	4 375 €	-985 €
DIM. 10 FEV. 2019 / 17h00	Le titre est dans le coffre Cie Théâtre du fauné	Vaudeville clownesque	Un petit bourgeois marquée, un cousin mal-fêché, un inspecteur so british et un plique-asslette cuifé... (CAT B) 250 places estimées	6 870 €	4 000 €	-2 870 €
JEU. 7 MARS 2019 / 20h30.	In the middle Cie Swaggers Marion Motin	Danse & plus	Loin de l'étiquette «casquettes à l'envers», les Swaggers bousculent le monde culturel pour proposer un hip-hop nouveau et alternatif. (CAT A+) 250 places estimées	8 530 €	5 750 €	-2 780 €
VEN. 22 MARS 2019 / 20h30	Barber Shop Quartet Chapitre IV	Humour musical	Reprise d'un style vocal inventé aux USA pour un spectacle hilarant qui allie musicalité irréprochable et fantaisie débridée. (CAT A) 250 places estimées	6 480 €	4 375 €	-2 105 €
VEN 17 MAI 2019 / 20h30	Tout le monde pense que je suis un mec bien Frédéric Sigrist	HUMOUR Seul en scène	Humour et subtilité sur les contradictions face au problèmes écologiques... contradictions qui sont aussi les nôtres... (CAT A) 250 places estimées	4 560 €	4 375 €	-175 €
SOUS-TOTAL // 1^{er} SEMESTRE 2019				33 060 €	24 905 €	-8 155 €
RAPPEL PREVISIONNEL / 1^{er} SEMESTRE 2018				30 060 €	22 080 €	-7 980 €
TOTAL // SAISON 18.19				54 040 €	44 600 €	-9 440 €
RAPPEL PREVISIONNEL / SAISON 17.18 (S-1) =				49 250 €	36 430 €	-12 820 €
RAPPEL PREVISIONNEL / SAISON 16.17 (S-2) =				46 600 €	28 200 €	-18 400 €

PROGRAMMATION 0/3 ANS & SCOLAIRE 18,19 @ J-CARMET							
DATES	SPECTACLE	DOMAINE	PUBLIC	SEANCES	COUT ARTISTIQUE	RECETTE PREVUE	ECARTS PREVUS
15-16 NOV. 2018	<i>Et d'ailleurs...</i>	Musique	Elémentaire & InterG Durée: 50'	2 séances x 250 places = 500 élèves	2 300 €	2 500 €	200 €
20 NOV. 2018	<i>Je t'embrasse pour la vie</i> Cie 1er Acte	Lecture musicale	CM2 > 3ème & InterG. Durée: 1h	2 séances = 500 élèves	2 300 €	2 940 €	640 €
6-7 DEC. 2018	<i>Dans la peau de Cyrano</i> Cie Qui va piano	Théâtre	CM1 > 3ème & InterG. Durée: 1h20	3 séances x 250 places = 750 élèves	6 700 €	3 940 €	-2 760 €
14-15 DEC 2018	<i>Rêve-moi un petit bleu</i> Cie Les Kontempouriens	Conte musical NOËL des RAMI.	0 > 5 ans Durée: 30'	4 séances x 80 places = 320 spectateurs (gratuit)	1 800 €	1 500 €	-300 €
SOUS-TOTALS / 2ème SEMESTRE 2018 =					13 100 €	10 880 €	-2 220 €
RAPPEL PREVISIONNEL / 2ème SEMESTRE 2017 =					16 050 €	11 000 €	-5 050 €

PROGRAMMATION 0/3 ANS & SCOLAIRE 18,19 @ J-CARMET							
DATES	SPECTACLE	DOMAINE	PUBLIC	SEANCES	COUT ARTISTIQUE	RECETTE PREVUE	ECARTS PREVUS
10-11 JAN 2019	<i>M'envoler</i> Cie Le voyageur debout	Théâtre	CE1 > 6ème & InterG Durée: 1h05	3 séances x 100 places = 540 élèves	5 100 €	2 770 €	-2 330 €
31 JAN. & 1er FEV. 2019	<i>Le fabuleux voyage du petit architecte</i> Collectif ARPIS	Danse, Mime, Multimédia	GS > CP Durée: 45'	4 séances x 150 places = 600 élèves	5 020 €	3 000 €	-2 020 €
12-14 MARS 2019	<i>Contes et légendes de la Guerre de Troie</i> Cie du Vieux Singe	Conte musical	CP > 5ème & InterG Durée: 55'	4 séances x 1250 places = 500 élèves	4 200 €	2 600 €	-1 600 €
26 MARS 2019	<i>Les caprices de Marianne</i> Cie 1er Acte	Théâtre classique	Collège / Lycée & InterG. Durée: 1h15	1 séance x 250 places = 250 élèves	3 600 €	1 500 €	-2 100 €
2 AVRIL 2019	<i>DUO JUAN</i> Cie Théâtre de l'Entre Deux	Théâtre Classique (& énergétique !)	5ème > 1ère Durée: 1h20	2 séances x 180 places = 360 élèves	2 880 €	2 160 €	-720 €
9-10 MAI 2019	<i>Zoom Dada</i> Cie Théâtre Bascule	Théâtre gesticulé Hip-Hop	GS > CP Durée: 35'	5 séances x 200 places = 1 000 élèves	6 800 €	5 000 €	-1 800 €
SOUS-TOTALS / 1er SEMESTRE 2019 =					27 600 €	17 030 €	-10 570 €
RAPPEL PREVIS. / 1er SEMESTRE 2018 =					24 380 €	17 050 €	-7 330 €

TOTALS SAISON 2018-2019					40 700 €	27 910 €	-12 790 €
RAPPEL PREVIS. / SAISON 2017-18					40 430 €	28 050 €	-12 380 €
RAPPEL PREVIS. / SAISON 2016-17					55 490 €	34 110 €	-21 380 €

CINEMA		TARIFS 2016-17	TARIFS 2017-18	TARIFS 2018-19	OBSERVATIONS
Place achetée à l'unité	Plein Tarif	6,00 €	6,00 €	6,00 €	+ 20 cts en 2016-17
	Tarif réduit	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
	Tarif enfant (-14 ans) / tarif unique séances "très jeune public"	4,00 €	4,00 €	4,00 €	Etendu aux moins de 14 ans depuis 2014-15
Chèque GRAC		4,90 €	5,00 €	5,00 €	Tarif fixé par le GRAC et révisé au 1er/01/2017
Pass-Ados		2,60 €	2,60 €	2,60 €	Révisé avec le Pass-Ados (automne 2015)
Collège au Cinéma		2,50 €	2,50 €	2,50 €	Tarif fixé par le Département / Si rajustement, se fera au 1er/01/2019
Lycée au Cinéma		2,50 €	2,50 €	2,50 €	Tarif fixé par la Région Rhône-Alpes / Si rajustement, se fera au 1er/01/2019
Groupe scolaire		2,50 €	2,50 €	2,50 €	Aligné sur le tarif "Ecole au cinéma"
Séance à la demande		3,00 €	3,00 €	3,00 €	dont -14 ans & Tarif enfant CNAS
Pass-Région		5,00 €	5,00 €	5,00 €	Relayé depuis le 1er/06/17 par le dispositif Pass/Région
Formule Abonnement		46,00 €	48,00 €	48,00 €	Révisé en 2017-18 / pour 10 entrées (soit 4,80 € la place) / valable 1 an
Séance Cinéma - Hors CNC	tarif unique	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Nuit du Cinéma		4,00 €	4,00 €	4,00 €	variable uniquement pour les places achetées pour les 2 ou 3 films de la soirée
Festivals : Ciné Filou (JP - 12 ans)		3,20 €	3,20 €	3,20 €	+ 20 cts en 2016-17
Majoration Animation / Atelier / Ciné-Conférence		1,50 €	1,50 €	1,50 €	majoration utilisée en complément d'une place achetée aux tarifs habituels
Chèque KDO					application des tarifs en vigueur: 6€ / 5€ / 4€ / Abonnement
Projection 3 D		1,00 €	1,00 €	1,00 €	majoration appliquée aux tarifs habituels liée à l'utilisation des lunettes
Exonérations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Professionnels, Accompagnateurs scol & CLSH....
Tarifs imposés / Evénements nationaux	Rentrée / Printemps & Fête du ciné & Télérama	NC	NC	NC	voir Délibération n° 072/05 du Conseil Communautaire du 28 juin 2005
Tarifs CNAS (Réduction -25%)	Place à l'unité / Tarif normal	4,50 €	4,50 €	4,50 €	
	Place à l'unité / Tarif réduit	3,80 €	3,80 €	3,80 €	accessibles aux porteurs de la carte CNAS / remplace le dispositif "Pass Agent COPAMO"
	Abonnement 10 entrées / Tarif normal	34,50 €	36,00 €	36,00 €	soit 3,60€ / a place dans le cadre de l'abonnement

REPORTAGES (x3) / CONNAISSANCE DU MONDE / CONFÉRENCES (x2) / Bien-être & Sujets de société

Tarif Normal		9,00 €	9,00 €	9,00 €	Tarifs revus à la baisse / Consignes données par le producteur de l'offre
Tarif Réduit 1:	Retraités - familles nombreuses - handicapés - Groupe de 6	7,50 €	7,50 €	7,50 €	
Tarif Réduit 2	étudiants / apprentis - demandeur d'emploi - enfant à partir de 12 ans - scolaires	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Fusion des 2 tarifs réduits & des publics concernés
	Enfant -12 ans accompagné	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Abonnement / 3 Reportages	Tarif normal	42,00 €	42,00 €	21,00 €	Maintien de la formule d'abonnement / 3 reportages seulement (au lieu de 6)
	Tarif réduit 1	36,00 €	36,00 €	18,00 €	soit: 7€reportage (tarif normal) - 6€reportage (tarif réduit 1) - 4,50€reportage (tarif réduit 2)
	Tarif réduit 2	27,00 €	27,00 €	13,50 €	
Abonnement / 2 Conférences	Forfait Dolce Vita			15,00 €	Démarche promo en faveur de cette nouvelles propositions

SPECTACLE	TARIFS 2016-17	TARIFS 2017-18	TARIFS 2018-19	OBSERVATIONS
Présentation de Saison	Accès gratuit	0,00 €	0,00 €	
Pass Temps Libre (TPL)	Tarif normal	8,50 €	8,50 €	Utilisé pour les places vendues à l'unité (hors abonnement PTL) = séance InterG soit : 1 pl. citée (5€) + 1 pl. Reportage (6€) + 1 pl. Spect (5€) Apurer les coupons mis en circulation sur 2017-18
SUPPRESSION ? Dispositif "Nouveaux arrivants"	formule abonnement	16,00 €	16,00 €	
Pour les spectacles classés en catégorie A+	2 pl. / familles sur certains spectacles	0,00 €	0,00 €	
	Accessible, hors abonnement et tarifs spécifiques (paternales, C.E...)			
Place vendue à l'unité	Plein tarif		24,00 €	
Tarifs concernant 1 spectacle "fête d'affiche" de la Saison 2018-19 (in the middle)	Tarif réduit*		22,00 €	Création d'une catégorie A+ et des tarifs associés
	Tarif -18 ans		18,00 €	utilisable pour le Pass Ados & PassRégion
Pour les spectacles classés en catégorie A				
	Plein tarif	20,00 €	22,00 €	+ 2€ pour les places vendues à l'unité
	Tarif réduit*	18,00 €	20,00 €	+ 2€ pour les places vendues à l'unité
Tarifs concernant 6 spectacles / 9 de la Saison 2018-19	Tarif Partenaire	16,00 €	18,00 €	+ 2€ pour les places vendues à l'unité
	Tarif Lycée / - 18 ans	14,00 €	15,00 €	également utilisé pour l'abonnement "Textes à vivre" (accessible avec la carte de lecteur)
	Tarif - 14 ans	12,00 €	15,00 €	Remplacé par l'un tarif -18 ans / utilisé pour le Pass Ados & PassRégion
Place prise dans un abonnement "au choix" 3 spectacles minimum / Suppression du principe "même spectacle offert"	Tarif normal	18,00 €	18,00 €	
	Tarif réduit*	16,00 €	16,00 €	Maintien tarifs abonnement à l'identique
	Tarif -18 ans		14,00 €	Création d'un abonnement -18 ans / connexe avec le tarif à l'unité
Pour les spectacles classés en catégorie B				
	Tarif normal	18,00 €	20,00 €	+ 2€ pour les places vendues à l'unité
	Tarif Réduit *	16,00 €	18,00 €	+ 2€ pour les places vendues à l'unité
Place vendue à l'unité	Tarif Partenaire	14,00 €	15,00 €	+ 2€ pour les places vendues à l'unité
Tarifs concernant 2 spectacles / 9 de la Saison 2018-19	Tarif Lycée / - 18 ans	12,00 €	14,00 €	également utilisé pour l'abonnement "Textes à vivre" (accessible avec la carte de lecteur)
	Tarif - 14 ans	10,00 €	14,00 €	Remplacé par la création d'un tarif -18 ans / utilisé pour le Pass Ados & PassRégion
Place prise dans un abonnement "au choix" 3 spectacles minimum / Suppression du principe "même spectacle offert"	Tarif normal	16,00 €	16,00 €	
	Tarif réduit*	14,00 €	14,00 €	Maintien tarifs abonnement à l'identique
	Tarif -18 ans		12,00 €	Création d'un abonnement -17 ans / connexe avec le tarif à l'unité
Suppression de la catégorie C sur cette saison puisqu'elle ne correspond à aucun des spectacles programmés				
Pour les spectacles (quelle que soit la catégorie) le tarif réduit s'applique aux retraités, pers. handicapées, demandeur d'emploi, famille nombreuse, étudiant/apprentis groupe (des 6 pers /) y compris Secteur Entreprises				
Spectacles SCOLAIRES				
	Maternelles / Primaires	5,00 €	5,00 €	incluant 1€ pour participation transport / COPAMO
	Collèges	5,50 €	5,50 €	utilisé en temps scolaire uniquement & pour les entrées 0/3 ans à la demande
	Lycée	6,50 €	6,50 €	

Pause - Grignotte				5,00 €	Création d'un tarif / Proposition assiette-repas le cas échéant
-------------------	--	--	--	--------	---

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
Direction Générale	DGS	A	Attaché principal	35h	1,00		1		1
Aménagement, Technique, Transition Energétique	responsable de secteur	A	Ingénieur principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	chargée de la revitalisation centre bourgs	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	chargée de mission agriculture et environnement	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	chargée de mission d'opt durable, déplacement, transition énergétique	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	chargée de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0,66	0,66		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Opérateur administratif et techn.	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	chargée de mission géomatique	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP/Non pourvu	Nbre postes pourvus	Nbre postes non pourvus
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	Responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé communication	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé de la communication et promotion	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	animatrice réseau bibliothécaire	B	Assistant de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Chargé de la programmation spéciales, conférence,	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Agent régle culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Développement Economique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00		1		1
Communication, Dével. Eco., Culturel	Développement Economique	chargé de mission dévelop. Economique	B	Rédacteur	35h	1,00		1		1
Communication, Dével. Eco., Culturel	Développement Economique	assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0,71	0,71		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Moyens Généraux	secteur moyens généraux	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	30	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	coordination budget comptabilité	B	Rédacteur	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	gestionnaire marchés publics	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/diologue social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/diologue social	chargée gestion personnel / sce communi	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/diologue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/diologue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/diologue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur soes à la population	responsable de secteur	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur soes à la population	assistante de secteur	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur soes à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Développement social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Secteur soes à la population	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Coordination EJU Interface Caf	Responsable	B	Animateur principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	réfèrent technique, maintenance et entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement MSAP / BUJ	responsable de l'équipement	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BUJ	Accueil MSAP	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BUJ	Accueil MSAP	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	responsable enfance passerelle RAMI	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	B	Educateur principal de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	gestionnaire administrative et logistique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice accueil loisirs	B	Animateur	31h30	0,90	0,90		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	31h30	0,90	0,90		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur scas à la population	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1,00	1,00		1,00	

88,20

84,59

4

3,61

93,00

97,00

total postes

A	22
B	25
C	50
total	97



**Avenant n° 1 à la convention de prestation de service
entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Commune de
Ste Catherine et la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

Préambule

Le présent avenant fait suite à la convention de prestations signée entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais, la commune de Ste Catherine et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais le

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° .../18 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018,

et

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, représentée par son Président Régis CHAMBE agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du conseil communautaire du 19 décembre 2017, désignée ci-après « La CCMDL »,

et

La Commune de Sainte Catherine représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUSSURGEY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XX, désigné ci-après sous le terme de la « Commune de Sainte Catherine ».

ARTICLE 1^{ER}

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un article supplémentaire, à la convention de prestation précitée :

Article 3 bis

La COPAMO s'engage pour la durée de la convention à maintenir la subvention aux 2 associations de maintien à domicile AMAD et ADMR, pour les interventions mises en place sur le territoire de Ste Catherine.

Pour l'AMAD, il s'agit d'une subvention d'équilibre pour les actions de maintien à domicile, le portage de repas et le transport accompagné.

Pour l'ADMR, il s'agit des heures d'intervention dans le cadre d'aides aux familles, ou d'aide au maintien à domicile pour les personnes âgées ou les personnes dépendantes.

A ce titre, la CCMDL versera pour l'année 2018 une participation proratisée de 3 045 € :

- 1 825 € au titre des interventions de l'AMAD
- 1 220 € au titre des interventions de l'ADMR

ARTICLE 2

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes, non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, en 3 exemplaires,
le

Pour la Communauté de
Communes du Pays
Mornantais,

Thierry BADEL
Président

Pour la Communauté de
Communes des Monts du
Lyonnais

Régis CHAMBE
Président

Pour la commune
de Ste Catherine

Pierre
DUSSURGEY
Maire